

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 15 (1877)
Heft: 17

Artikel: Lausanne, le 27 avril 1877
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-184255>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr.; six mois, 2 fr. 50.
 Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 27 avril 1877.

Comme la bourse a ses mouvements de hausse et de baisse, le journalisme a aussi ses fluctuations.

A tel moment, les événements et les faits divers se succèdent et lui apportent une ample moisson; à tel autre règne une monotonie, un calme si complet et si plat, que les ressources manquent aux journalistes les mieux intentionnés. Eh bien! nous avons toujours pensé qu'en pareil cas, mieux valait emprunter à autrui que de servir à ses lecteurs un mauvais verbiage. C'est ce que nous faisons aujourd'hui en donnant le résumé d'une charmante histoire, publiée récemment par le *Figaro français*, sous le titre :

UNE FACTION EN FIACRE.

Le fait se passe en 1845. M. Ledru, garde national, est traduit devant un conseil de discipline, comme coupable d'avoir abandonné le poste où il montait la garde et de s'être endormi dans un fiacre.

M. Ledru reconnaît que le fait dont on l'accuse est exact. « J'avais, dit-il, été pris par un sommeil irrésistible, et, pour ne pas exposer, dans ma personne, l'autorité à des insultes qui auraient pu m'être faites pendant que je serais resté endormi, je pris le moyen qu'on a indiqué. Il y avait là un brave chisfonnier qui ramassait des curiosités dans le ruisseau; je l'envoyai me chercher une voiture; il m'offrit d'abord un cabriolet; mais je craignais de compromettre la dignité de mon uniforme en montant dans une voiture ouverte. Je pris donc une voiture à quatre roues et à un cheval, très bien fermée; je baissai les stores et restai en faction, croyant concilier ainsi mes devoirs avec le besoin impérieux qui me dominait.

Le capitaine rapporteur prend ensuite la parole, et après un long réquisitoire, conclut à ce que le coupable soit frappé d'une punition sévère.

Après avoir répondu à diverses accusations lancées contre lui, M. Ledru, prenant un air grave et recueilli, continue ainsi: « J'ai souvent exprimé mon opinion contre le service auquel on nous condamne en pleine paix, nous autres négociants, médecins, avocats, propriétaires, quand nous contribuons à un budget qui solde une armée de cinq cent mille hommes. Sous ce rapport-là, je suis cou-

pable, c'est vrai, je l'ai été chaque fois que j'ai eu l'honneur de monter la garde; je l'étais hier, je le serai demain; je le suis avec les moins suspects du gouvernement. Il y a peu de temps, la *Presse* signalait elle-même tout ce qu'il y a de blessant et de ridicule dans ce jeu au soldat qu'on nous inflige. En un mot, messieurs, et vous voyez que je suis franc, je suis très peu enthousiaste en matière de garde, je déteste les bonnets à poil et les factions. Mais, tout en murmurant, j'obéis à la loi. M. le rapporteur ne veut pas sans doute que je sois tenu d'être amoureux de ce que j'ai instinctivement en horreur. Il m'a signalé comme un grand coupable; hélas, je n'ai été qu'un grand innocent, comme vous allez le voir:

Préoccupé au sujet d'un mémoire, j'en avais corrigé les épreuves jusqu'à 2 heures du matin, au corps de garde; je me jetai alors sur le lit de camp. A 4 heures, le caporal arriva; il fallait monter ma faction. Je me rendis, bâillant, endormi, à la guérite où je devais veiller dans l'intérêt de la patrie. J'essayai en vain de triompher du sommeil; et mon fusil, sur lequel je m'appuyais, m'échappa et faillit m'entraîner dans sa chute. Il fallait bien prendre un parti. Dormir dans ma guérite, c'était risquer de montrer à tous les passants la faiblesse humaine dans une circonstance où il fallait la dissimuler dans l'intérêt de l'uniforme. Devais-je aller dormir chez moi?... Mais le poste restait sans factionnaire!... et quand on serait venu pour me relever, je laissais mes chefs dans l'inquiétude d'un grand malheur.

Dans cette pénible perplexité, j'adoptai un parti que je crois encore assez sage, malgré les sévérités de M. le rapporteur... En effet, messieurs, n'étais-je pas à mon poste dans cette petite voiture? J'ai mesuré, ce matin, la distance, et j'ai constaté qu'elle n'était pas à cinq pas de la guérite. J'étais donc dans le rayon, car nous avons quinze pas pour circuler. Le délit consisterait, non pas à avoir abandonné le poste, comme on me le reproche, mais à l'avoir rendu plus confortable et moins exposé à l'invasion. J'y dormais, c'est vrai; mais j'aurais dormi à pied comme en voiture et beaucoup moins commodément. Or, messieurs, malade comme je l'étais (car le sommeil est plus qu'une maladie, c'est de toutes les maladies la plus cruelle), n'avais-je point le droit de me mettre en

lieu de sûreté, moi, mes armes, et l'honneur de la compagnie.

Il y a d'ailleurs sur mon indisposition procès-verbal irrécusable. Le rapport dit qu'à cinq heures du matin le caporal donna l'ordre de me conduire à mon domicile, doucement et au pas, comme on conduit les malades, sur la preuve acquise à mon aspect, à la pâleur de mon visage, et d'après les dépositions du cocher, que j'étais dans un état digne d'intérêt. »

Le capitaine rapporteur reprenant la parole dit qu'il est impossible d'admettre la maladie dont l'accusé excipe; qu'on ne peut se jouer ainsi du service de la garde nationale; qu'il y a évidemment là une plaisanterie répréhensible, et que, sous peine de voir la discipline sans force, le Conseil condamnera M. Ledru.

L'accusé répliquant, ajoute: « En fait, on nie l'indisposition; mais le procès-verbal la constate, et si le caporal ne m'avait pas jugé malade, il ne m'aurait pas renvoyé dormir dans mon lit. Je pourrais du reste invoquer son témoignage oral; il dirait que mon sommeil était accompagné de frissons. Cependant je n'avais à me reprocher aucune imprudence, car j'avais eu soin, pour me tenir les pieds chauds de les placer dans mon bonnet à poil; et c'est dans cette situation que l'œil du caporal vint me surprendre. »

Quant à la gravité du fait lui-même, je m'étonne que le caporal, et après lui, M. le rapporteur, soient plus sévères qu'un homme qui entendait la discipline aussi bien que ces messieurs. Napoléon ayant trouvé une sentinelle endormie, un vieux soldat de l'armée d'Egypte, ne se fâcha pas. Le petit caporal prit le fusil du pauvre grenadier et resta de faction à sa place jusqu'à son réveil. Et quand le pauvre diable reconnut son empereur, il se jeta à ses genoux implorant son pardon: Napoléon se contenta de lui annoncer qu'il fallait se préparer le lendemain à une chaude journée.

Si j'étais condamné, dit M. Ledru en terminant, il me resterait le témoignage de ma conscience qui, loin de m'accuser, me rassure contre l'indignation éloquente de M. le rapporteur.

Un sommeil trop profond ne fut jamais un crime. »

M. Charles Ledru est aussitôt entouré d'une foule de personnes qui viennent lui serrer la main et le féliciter de son improvisation où perce une ironie continue. Et, après une demi-heure de délibération, le conseil rentre en audience et condamne l'accusé à 24 heures de prison.



A Monsieur le Rédacteur du *Conteur Vaudois*.

Un de vos correspondants a prononcé dernièrement, dans le *Conteur vaudois*, l'oraison funèbre de la noblesse féodale. Il y a lieu dès lors de dire un mot de deux autres noblesses, la noblesse du mérite, d'abord, puis la noblesse du jour, qui est beaucoup moins intéressante et aspire à remplacer la défunte de 1798.

La noblesse du mérite. — La véritable noblesse qui durera, est celle du mérite: le dévouement à la patrie et à l'humanité. Le type de cette noblesse est l'action que doit avoir accomplie le pâtre Winkelried, qui, volontairement et froidement, fit le sacrifice de sa vie pour ouvrir un passage aux siens et à la victoire.

La noblesse du mérite doit surtout être décernée à ces hommes de conviction qui ont créé l'histoire du pays et qui recherchent le bien et la prospérité de la patrie; à ces hommes de mérite qui, sans espoir de lucre et emportés par leur zèle, se livrent avec acharnement à l'étude des questions morales, philosophiques ou agricoles; à ces savants qui approfondissent les sciences, sans compter les industriels et artisans qui perfectionnent les arts et métiers, en concourant à la prospérité morale et matérielle de l'humanité. D'entre ces nobles de mérite nous citerons les *Loys de Bochat, Ruchat, J. de Muller, Davel, de Saussure, de Ganolle, Levade, La Harpe, Bridel, Escher de la Linth, Pestalozzi, Fellenberg, Vinet, Monnard, Druey, de Gingins, le Père Girard, Verdeil, Porchat, de la Rive, J. Olivier, Hisely, de Charrière et Vulliemin*, le seul vivant de cette noble phalange.

La noblesse du mérite est fille de la loi du progrès; elle est la seule reconnue par la raison; elle est essentiellement personnelle; chacun peut y aspirer.

La noblesse du jour. — La noblesse du jour, que par dérision nous appelons: noblesse, est malheureusement celle de l'argent et du XIX^e siècle. Sans doute, de l'argent, on peut faire un noble usage, et l'on est heureux de pouvoir compter de nombreux philanthropes qui consacrent une partie de leur fortune au soulagement de l'humanité, à la protection des sciences et des arts, tels qu'*Halldimand, de Rumine, etc.* Ces bons riches font avec leur argent ce que d'autres font avec leur plume ou leurs instruments. Cette catégorie de la noblesse du jour nous la classons d'emblée dans celle du mérite.

L'argent gagné honnêtement n'avilit point celui qui l'a acquis; il honore, au contraire, l'homme laborieux; mais l'argent ne doit jamais servir à s'élever au-dessus de ses semblables, en faisant naître l'envie chez les ignorants et la pitié chez les sages.

On dit que le riche n'est pas heureux, qu'il est dévoré par l'ennui et les maladies imaginaires, sans compter l'ambition qu'on lui prête de toujours vouloir acquérir davantage. Il est heureux que ce malheur de la richesse n'atteigne qu'une bien faible partie de l'humanité.

L'honnête aisance, qui est l'intermédiaire entre la noblesse du jour et la pauvreté, voilà à quoi il est permis à chacun de prétendre. J. F. P.



Nos lecteurs ont sans doute fréquemment remarqué à la quatrième page des journaux l'annonce d'un remède infaillible destiné à faire « passer le